### **COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION**

Département de Vaucluse (84 390)

### RÉVISION "ALLÉGÉE" N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour le classement d'une parcelle en secteur UAa sur le village en vue de la réalisation d'une aire de stationnement

### Dossier de concertation



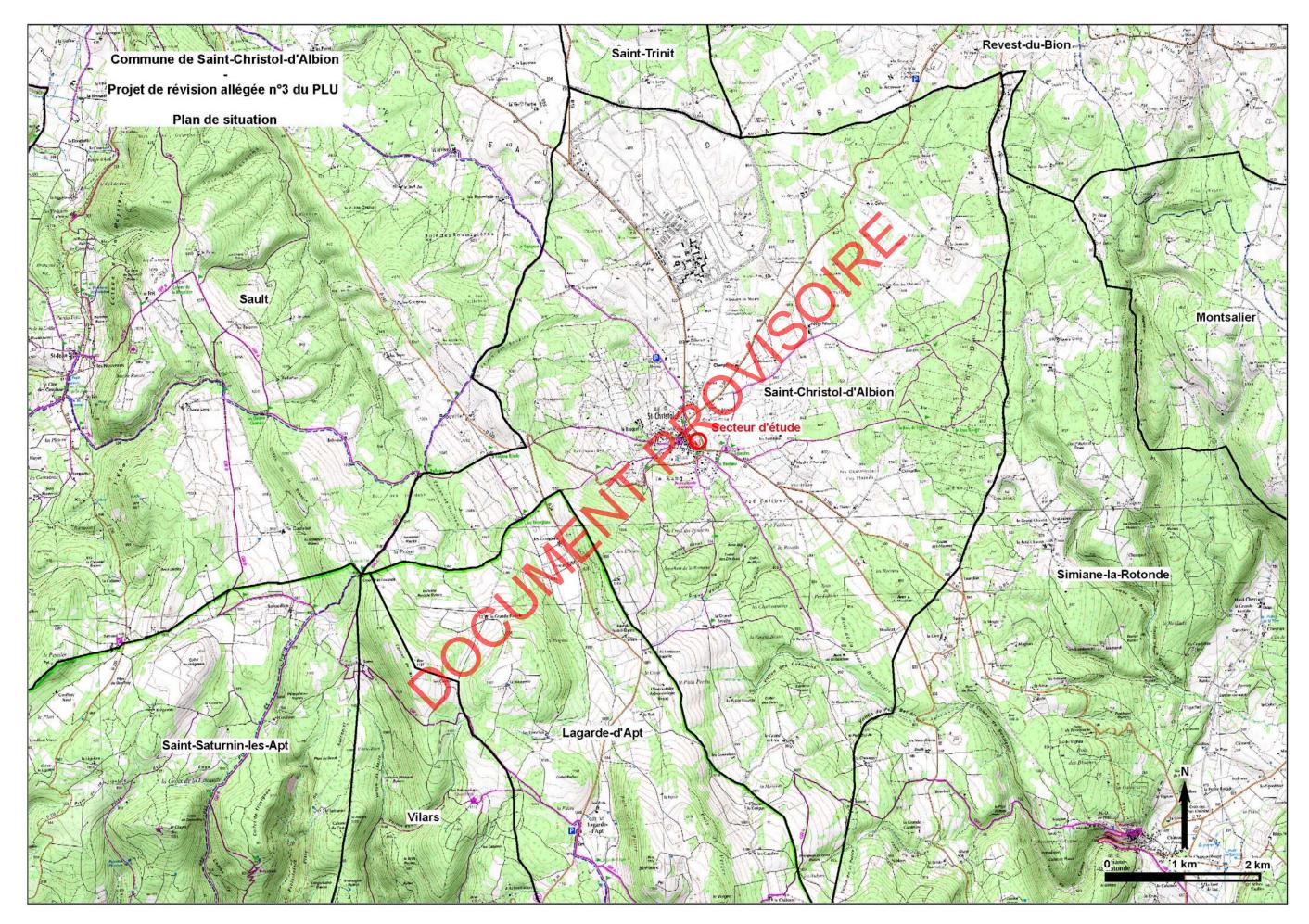


	Prescription	Arrêt	Mise à l'enquête	Approbation
Elaboration du PLU	18 / 11 / 2011	21 / 06 / 2013	14 / 10 / 2013	20 / 02 / 2014
Révision "allégée" n°1	20 / 06 / 2014	24 / 09 / 2014	04 / 11 / 2014	22 / 12 / 2014
Révision "allégée" n°2	02 / 10 / 2020			
Révision "allégée" n°3	02 / 10 / 2020			



### **SOMMAIRE**

1	Historic	que du document d'urbanisme	3
2	Choix c	de la procédure	3
	2.1 PLU	Classement d'une parcelle de la zone naturelle N au bénéfice du secteur urbain UA	
	2.2	Ftanes de la procédure	4
	2.2.1		4
	2.2.2	2 Arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU	4
	2.2.3	B Enquête publique	4
	2.2.4	Approbation de la révision allégée n°3 du PLU	4
	2.2.5	5 Régime de l'évaluation environnementale	4
3	Objet d	e la révision allégée n°3 du PLU	5
4	Evolution	ons apportées au Plan Local d'Urbanisme	8
	4.1	Au niveau des documents graphiques	8
	4.2	Au niveau du règlement.	8
	4.3	Bilan des surfaces	8
5	Inciden	ces de la révision allégée n°3 du PLU sur l'environnement	10
6	Compa	tibilité avec les principaux documents supracommunaux	11
	6.1	Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux	11
	6.2	La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux	13



### 1 Historique du document d'urbanisme

La révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 20 février 2014. Le PLU a ensuite fait l'objet d'une adaptation afin de permettre la réalisation d'un centrale photovoltaïque au sol sur le secteur de Brouville.

Désignation	Approbation
Révision du POS valant élaboration du PLU	20 février 2014
Révision allégée n°1 du PLU : création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le secteur de Brouville pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol	22 décembre 2014

Une révision allégée n°2 du PLU portant sur la création d'un STECAL en zone agricole est en cours d'élaboration en parallèle de la présente révision allégée n°3 du PLU.

### 2 Choix de la procédure

## 2.1 Classement d'une parcelle de la zone naturelle N au bénéfice du secteur urbain UAa du PLU

La municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°3 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les besoins de stationnement nécessaires dans le cadre de la reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs.

La réalisation de l'aire de stationnement nécessaire au projet demande de classer une partie de la parcelle O 472, actuellement en zone naturelle, dans le secteur UAa du PLU. Cela représente une superficie de 1 775 m² environ.

Après consultation des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la procédure de révision dite "allégée" a été retenue.

### Cadre législatif

L'article L153-34 du Code de l'Urbanisme dispose :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

## 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou <u>une zone naturelle et forestière</u>;

- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.»

La révision allégée n°3 du PLU présente un objet unique, le classement d'une partie d'une parcelle de la zone naturelle au secteur UAa du PLU ce qui correspond à la réduction d'une zone naturelle visée au 1° de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

Cette réduction limitée de la zone naturelle ne porte pas atteinte aux orientations du PADD. En effet, le secteur dans lequel s'inscrit la parcelle concernée par la révision allégée n°3 sont des terrains enherbés compris entre le village et la RD 30 dont le classement en zone naturelle est motivée par le maintien des perspectives sur le village depuis la RD 30. La réduction de cet espace naturel

représente une superficie de 1 775 m² soit 3,9% de la zone naturelle de ce secteur (3 ha environ) et 0,006% des zones naturelles de l'ensemble de la commune. Cette faible superficie en continuité du village ne remettra pas en cause la préservation des perspectives sur le village depuis la RD 30 affichée dans le PLU. D'autre part, cette parcelle est destinée à une aire de stationnement, il n'y aura donc pas de constructions susceptibles d'obérer les perspectives (aménagement au sol).

### 2.2 Etapes de la procédure

### 2.2.1 Prescription de la révision allégée n°3 du PLU

Conformément à l'article L. 153-32 du code de l'urbanisme, la commune a prescrit la révision allégée n°3 du PLU par délibération du 02 octobre 2020. Elle a fixé les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de la concertation avec la population.

La révision allégée a donc pour objectif de réduire de manière limitée une zone naturelle N au bénéfice du secteur UAa du PLU.

Les modalités de concertation du public pendant la durée des études sont les suivantes :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- ouverture d'un registre en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études ;
- mise à disposition d'un document d'études en Mairie et sur le site internet.

### 2.2.2 Arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU

Une fois les études finalisées, la commune arrêtera le projet de révision allégée n°3 du PLU et tirera le bilan de la concertation par délibération du conseil municipal.

Les dispositions proposées par la commune de Saint-Christol-d'Albion pour assurer la révision allégée n°3 du PLU doivent faire l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme : la Préfecture, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le syndicat mixte en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, la Communauté de Communes Ventoux Sud, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le compte-rendu sera verse au dossier d'enquête publique.

### 2.2.3 Enquête publique

A l'issue de l'examen conjoint des personnes publiques associées, la commune organisera l'enquête publique dans les conditions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Sur sollicitation de la commune, le président du tribunal administratif désignera un commissaireenquêteur.

Après mise en œuvre des mesures de publicité, l'enquête publique sera engagée pour une durée d'un mois minimum. Elle doit permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont rendus publics à l'issue de l'enquête publique dans un délai d'un mois.

### 2.2.4 Approbation de la révision allégée n°3 du PLU

Suite à l'enquête publique et après prise en compte des éventuelles observations du commissaireenquêteur, la commune de Saint-Christol-d'Albion approuvera la révision allégée n°3 du PLU par délibération du conseil municipal.

### 2.2.5 Régime de l'évaluation environnementale

Le décret du 28 décembre 2015 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale pour les documents d'urbanisme.

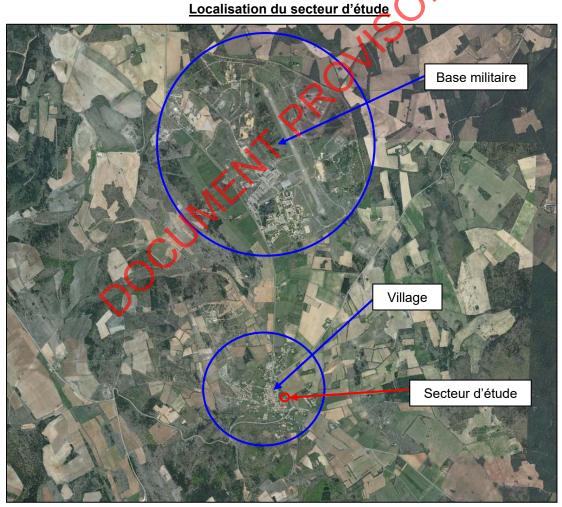
La commune ne comprenant pas de site Natura 2000 sur son territoire et la révision allégée ne permettant pas des travaux, aménagements susceptibles d'affecter de manière significative l'environnement et un site Natura 2000, la révision allégée n°3 du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas de la part de l'autorité environnementale.

La commune saisira l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas pour décider si la révision allégée n°3 du PLU doit être soumise ou non à évaluation environnementale.

Cette saisine interviendra avant l'arrêt du projet de révision allégée n°3 du PLU par le conseil municipal. La décision de l'autorité environnementale sera versée au dossier d'enquête publique.

### 3 Objet de la révision allégée n°3 du PLU

Le projet de reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs nécessite la réalisation d'une aire de stationnement afin de répondre aux besoins de ce type de logements. Il est donc envisagé une soixante de places de stationnement sur un foncier attenant à l'ancienne maison de retraite représentant une superficie de 1 775 m² environ. Ce foncier est classé en zone naturelle au PLU dans laquelle les aires de stationnement ne sont pas autorisées. La commune a donc décidé, par l'intermédiaire de la procédure de révision allégée du PLU, de classer le foncier nécessaire à la réalisation de cette aire de stationnement dans le secteur UAa attenant dans lequel se trouve l'ancienne maison de retraite.



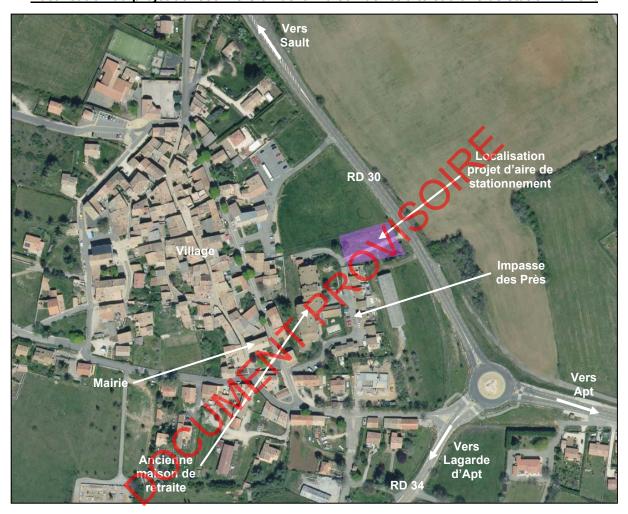
Source : Géoportail

## <u>Présentation du projet de reconversion de l'ancienne maison de retraite en logements collectifs (non concerné par la présente révision allégée n°3 du PLU)</u>

Le projet consiste en la reconversion d'une ancienne maison de retraite en logements collectifs. La parcelle se situe à l'Est du village de Saint-Christol d'Albion. L'accès à la parcelle se réalise par l'impasse des Près qui part de la rue principale, le Cours, où la mairie, le musée Marceau Constantin et quelques lieux de restauration se situent.

Nota: l'EHPAD L'Albionnaise se trouve désormais à l'Ouest du village, chemin du Bosquet.

### Localisation du projet de reconversion de la maison de retraite et d'aire de stationnement



Source : Géoportail

### Entrée de l'ancienne maison de retraite



#### Façade arrière Ouest



L'objectif du projet est que la modification de la distribution intérieure du bâtiment ait un impact minimal sur les façades.

Aussi les espaces extérieurs vont être aménagés en fonction des nouveaux usages (piscines, parking), la végétation sera entretenue et maintenue au maximum et la perception de l'ensemble depuis la rue restera pratiquement intacte.

La reconversion du bâtiment implique la rénovation intégrale des réseaux et la redistribution intérieure de manière à transformer les anciennes chambres pour les personnes âgées en logements, principalement T2 (46) mais aussi T1 (13), au total 59. L'ensemble des logements est destiné à la vente.

La salle polyvalente et la salle télévision seront transformées en salle « fitness » et « spa ». Une nouvelle piscine sera aménagée à la place du jardin et la fontaine existants.

Ces espaces (piscine, spa, salle de sport) seront uniquement ouverts pour les résidents des logements.

La composition générale des façades et son volume ne changent pas. Le projet n'entraine donc aucune modification volumétrique mais seulement des modifications ponctuelles de façades.

## Le projet d'aire de stationnement (dont la modification du zonage du PLU est l'objet de la présente révision allégée n°3 du PLU)

Le nombre de places de stationnement envisagé est de 59, 1 par logement, dont 3 PMR. Elles seront situées en surface. L'accès aux stationnements se fera directement depuis l'impasse des Près, au travers d'un portail. L'accès piétons répondant aux règles d'accessibilité PMR se fera également depuis l'impasse des Près au travers d'un portillon. Les revêtements du sol extérieur prévus sont :

- pour la voirie : de l'enrobé,
- pour les places de stationnement : mélange de terre végétalisée et de pierre,
- pour les cheminements piétons : de la pierre.

### 4 Evolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme

### 4.1 Au niveau des documents graphiques

Dans le PLU, la parcelle O 472 sur laquelle est implantée la maison de retraite est classée en partie en secteur UAa et en partie en zone naturelle N. La partie de la parcelle O 472 en zone naturelle est classée dans le secteur UAa attenant. Elle sera donc totalement dans le secteur UAa du PLU (cf. plan avant après page suivante). Ce changement de zonage au bénéfice du secteur UAa représente 1 775 m² environ.

### 4.2 Au niveau du règlement

Le règlement de la zone UA est modifié pour autoriser les aires de stationnement nécessaire dans le cadre de la reconversion de l'ancienne maison de retraite.

- l'article A2 relatif à l'occupation et l'utilisation des sols soumises à conditions particulières
- « Dans le secteur UAa, seuls sont autorisés l'aménagement, l'extension des constructions existantes, dans la mesure où il s'agit de la reconversion de l'ancienne maison de retraite, et ce pour les destinations suivantes:
- d'habitat
- de commerces dont la surface de vente ne doit pas excéder 300 m²
- d'artisanat,
- de bureaux et de services.

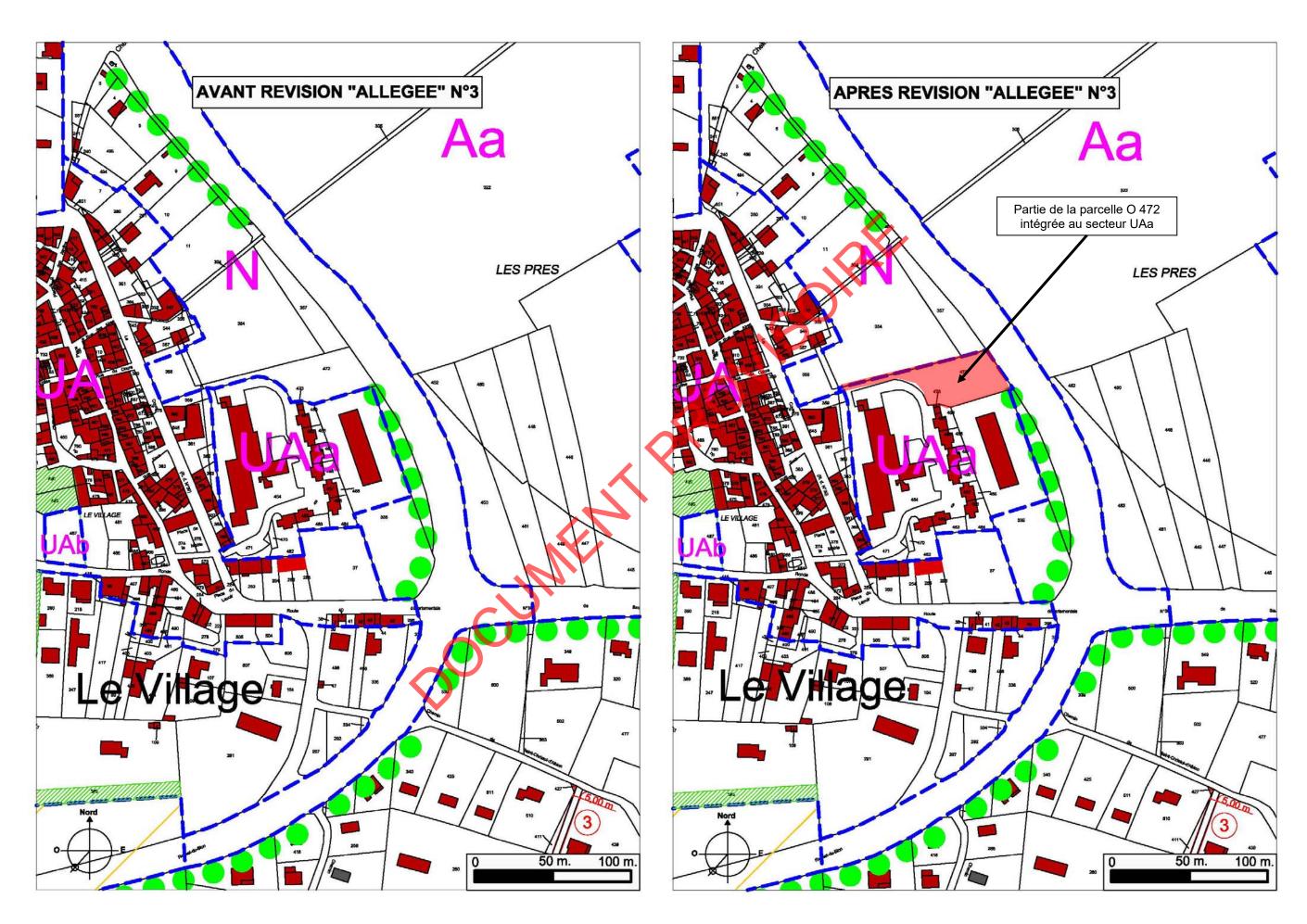
Toute nouvelle construction est proscrite, hormis les dépendances à venir.

Les aires de stationnement nécessaires à la reconversion de l'ancienne maison de retraite sont autorisées.»

#### 4.3 Bilan des surfaces

AVAN	T REVISION AL	LEGEE N°3 PL	
	Superficie	Pourcentage	
Intitulé	en m²	total	en Ha
	Zones urb		
Zone UA dont	51 638	0,11	5,16
Secteur UAa	10 921		1,09
Secteur UAb	840		0,0840
Zone UB dont	483 562	1,04	48,36
Secteur UBa	149 419		14,94
Secteur UBb	261 675		26,17
Secteur UBc	12 162		1,22
Secteur UBd	112 795		11,27
Zone UC	174 176	0,37	17,42
Zone UE	100 248	0,22	10,02
	Zones A Ur	baniser	
Zone AU1	26 664	0,06	2,67
Zone AU2	8 145	0,02	0,81
	Zones Agr	icoles	
Zone A dont	27 859 229	59,89	2 785,92
Secteur Af	5 761 433		576,14
Secteur Aa	534 522		53,45
	Zones nati	urelles	
Zone N dont	17 815 721	38,29	1 781,57
Secteur Nph	16 000		

APRES REVISION ALLEGEE N°3 PLU			
Intitulé	Superficie en m²	Pourcentage total	Superficie en Ha
	Zones urb	aines	
Zone UA dont	53 413	0,11	5,34
Secteur UAa	12 696		1,27
Secteur UAb	840		0,0840
Zone UB dont	483 562	1,04	48,36
Secteur UBa	149 419		14,94
Secteur UBb	261 675	6	26,17
Secteur UBc	12 162		1,22
Secteur UBd	112 795		11,27
Zone UC	174 176	0,37	17,42
Zone UE	100 248	0,22	10,02
	Zones A Uri	haniser	
Zone AU1	26 664	0,06	2,67
Zone AU2	8 145	0,02	0,81
	Zones Agr	ricoles	
Zone A dont	27 859 229	59,89	2 785,92
Secteur Af	5 761 433		576,14
Secteur Aa	534 522		53,45
	Zones natu	urelles	
Zone N dont	17 813 946	38,29	1 781,39
Secteur Nph	16 000		



### 5 Incidences de la révision allégée n°3 du PLU sur l'environnement

Thématique	Incidences sur l'environnement
Agriculture	Les incidences sur l'agriculture sont nulles. Il s'agit d'un extension du secteur UAa sur une parcelle classée en zone naturelle et qui n'a pas de vocation agricole (terrain enherbé et en partie artificialisée).
Milieux naturels	Le secteur d'étude ne présente pas d'enjeux en terme de biodiversité et milieux naturels, les incidences sont considérées comme faible. Il s'agit d'un espace en partie déjà artificialisé (chemin d'accès depuis l'ancienne maison de retraite jusqu'à la RD30). Quelques arbres bordent la parcelle mais ne représentent pas d'intérêt particulier. En tout état de cause, ils seront conservés dans le cadre de l'aménagement de l'aire de stationnement. Le site se trouve en dehors des principales zones d'inventaire et de protection. Le terrain enherbé bordé de quelques arbres sans intérêt particulier est déjà actuellement utilisé pour accéder à la RD 30. D'autre part, il est prévu que les places de stationnement soit végétalisées (mélange terre végétalisée et pierres) pour une meilleure intégration au sité.
Corridors écologiques	Le secteur d'étude se situe en dehors des corridors identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mais également en dehors de ceux identifiés par le PLU. Les incidences sont jugées nulles.
Paysage	Les incidences sur le paysage sont jugées faibles car le secteur d'étude représente une faible superficie (1 775 m² environ) en continuité de l'urbanisation existante du village. Cette faible superficie ne remettra pas en cause la préservation des perspectives sur le village depuis la RD 30 affichée dans le PLU. D'autre part, cette parcelle est destinée à une aire de stationnement, il n'y aura donc pas de constructions susceptibles d'obérer les perspectives (aménagement au sol).
Consommation foncière	Les incidences sur la consommation foncière sont faibles. En effet, la parcelle intégrée au secteur UAa représente 1 775 m² soit 0,006% environ de la zone naturelle du PLU. D'autre part, cette parcelle est en partie artificialisé avec un chemin utilisé permettant d'accéder à la RD 30 par l'intermédiaire d'un portail.
Ressource en eau et assainissement des eaux usées	Cette faible extension de la zone urbaine est destinée à une aire de stationnement, il n'y a donc pas d'enjeu en terme d'eau et d'assainissement. En tout état de cause, l'ancienne maison de retraite attenante est raccordée aux réseaux publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.
Eaux pluviales	L'article 4 de la zone UA réglemente la gestion des eaux pluviales au niveau des opérations d'aménagement mais également de manière privative à la parcelle. L'aménagement de l'aire de stationnement devra donc prendre en compte cette réglementation quant à la gestion des eaux pluviales. D'autre part, il est prévu que les places de stationnement soit végétalisées (mélange terre végétalisée et pierres) pour une meilleure intégration au site et limiter l'imperméabilisation des sols. Pour ces raisons, les incidences sur la gestion des eaux pluviales sont jugées faibles.
Risques	Le secteur d'étude n'est pas concerné par le risque inondation, le risque feu de forêt. Il est concerné par les risques sismique et retrait gonflement des argiles, d'ores et déjà pris en compte dans le PLU en vigueur. Pour ces raisons, les incidences sur les risques sont jugées faibles.

### 6 Compatibilité avec les principaux documents supracommunaux

### 6.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux

La révision du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux a été approuvée le 09 octobre 2020. Dans l'armature territoriale du SCOT, Saint-Christol d'Albion se trouve dans la catégorie « Village » du plateau de Sault.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'articule selon les principes suivants :

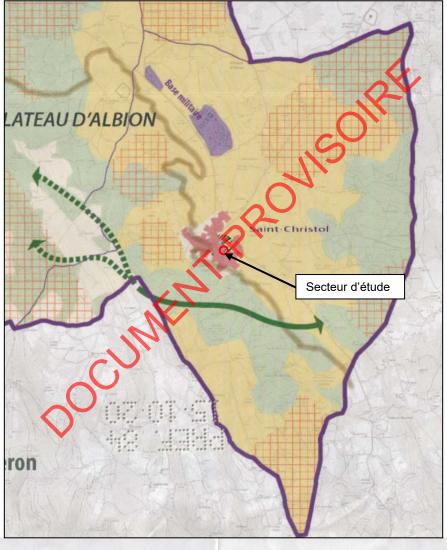
- 1. Accueillir la population en consolidant l'armature territoriale
  - 1.1. Respecter l'armature territoriale pour valoriser les identités des territoires et accueillir la population de facon adaptée
  - 1.2. Adapter la programmation de logements aux spécificités du territoire
  - 1.3. Promouvoir des modes d'urbanisation vecteurs de qualité urbaine et paysagère et économe en foncier
- 2. Renforcer l'attractivité du territoire
  - 2.1. Offrir des conditions adaptées aux activités économiques et poursuivre une organisation territoriale efficiente
  - 2.2. Garantir les conditions du maintien et développement de l'activité agricole
  - 2.3. Favoriser un tourisme durable
  - 2.4. Assurer un développement commercial équilibré
  - 2.5. Développer les réseaux numériques pour renforcer l'attractivité du territoire
- 3. Préserver et valoriser les richesses et ressources du territoire
  - 3.1. Préserver la qualité des paysages du territoire
  - 3.2. Protéger la biodiversité en contribuant à la structuration locale de la trame verte et bleue
  - 3.3. Economiser et préserver les ressources naturelles
  - 3.4. Contribuer à la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques
  - 3.5. Intégrer la prévention et la destion des risques
  - 3.6. Limiter les pollutions et les nuisances
- 4. Faire évoluer progressivement les mobilités et mettre en cohérence les politiques d'urbanisme
  - 4.1. Mieux articuler urbanisme et déplacements, et ainsi réduire les temps et distances de déplacements
  - 4.2. Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire, et ainsi permettre un meilleur partage de la voirie
  - 4.3. Créer les conditions favorisant la diversité de l'offre de mobilité

De manière générale, la faible extension de la zone urbaine du village (1 775 m² environ) est compatible avec les orientations du SCOT. En effet, la révision allégée n°3 du PLU ne remet pas cause les trames vertes et bleues, les réservoirs de biodiversité, les enveloppes d'urbanisation préférentielles, etc. identifiés dans le SCOT.

Le secteur d'étude se trouve à la frontière entre l'enveloppe urbaine (tache rose) et un écrin paysager à préserver (hachures noires). La carte du DOO n'étant pas réalisé à l'échelle de la parcelle, cela laisse une marge d'appréciation quant aux limites effectives. En tout état de cause, dans le PLU en vigueur, la commune maintient l'écrin paysager d'entrée de village par le classement en zone naturelle de la partie entre le village et la RD30 et le classement en secteur Aa (agricole de protection paysagère, nouvelles constructions interdites y compris agricoles) à l'est de de la RD30. Le PLU en vigueur est donc compatible avec les orientations du SCOT.

En ce qui concerne la réduction de la zone naturelle envisagée dans le cadre de la présente révision allégée du PLU, son caractère limitée (1 775 m² environ) ne remet pas en cause le principe d'écrin paysager à préserver de part et d'autre de la RD 30. Cela représente 1% environ de ces espaces de protection de part et d'autre de la RD 30 au niveau du village en zone N et Aa au PLU.

### Extrait du document graphique du DOO sur la commune de Saint-Christol d'Albion





### 6.2 La charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux a été créé par décret ministériel du 28 juillet 2020.

La charte du PNR du Mont-Ventoux s'articule autour des orientations suivantes :

#### Ambition cadre : Pour un Projet de territoire partagé

Orientation 1 : Accroître la capacité d'action collective

Orientation 2 : Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire

Orientation 3: Mutualiser, coopérer, innover

#### Ambition 1 : Pour protéger et révéler nos patrimoines

Orientation 4 : Faire de la préservation des patrimoines naturels un enjeu collectif

Orientation 5 : Se réconcilier avec les sites de nature

Orientation 6 : S'engager dans une gestion durable et concertée de la ressource en eau et des milieux

aquatiques

Orientation 7 : Révéler les patrimoines matériels et immatériels, faire vivre la culture

#### Ambition 2 : Pour un développement économique durable qui valorise les ressources locales

Orientation 8 : Faire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique un moteur de développement local

Orientation 9 : Soutenir et Promouvoir une agriculture durable

Orientation 10 : Faire émerger, construire et promouvoir une destination écotouristique « Mont-Ventoux »

Orientation 11 : Structurer et valoriser une économie forestière durable, multifonctionnelle et respectueuse des services écologiques

### Ambition 3 : Pour préserver et préparer nos paysages de demain

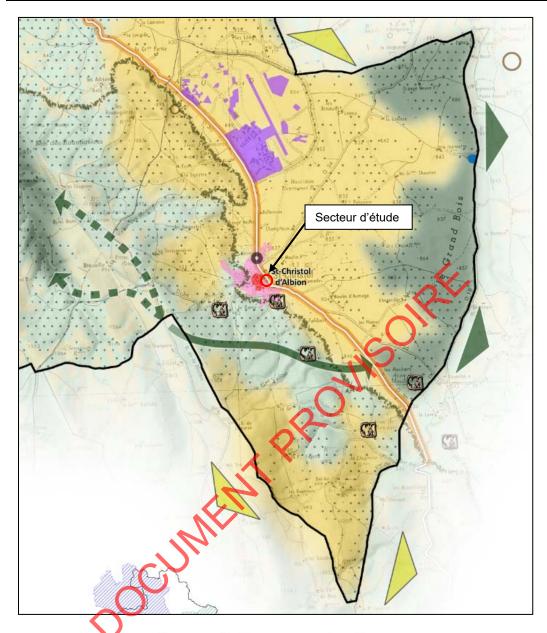
Orientation 12 : Accompagner le développement urbain en respectant les fondements de l'identité rurale des villages du Ventoux

Orientation 13 : Préserver et révéler les richesses et la symbiose des paysages agricoles et naturels dans leur diversité

Le secteur d'étude est inscrit dans l'enveloppe urbaine du village (cf. plan de la charte page suivante).

Le caractère limitée de la réduction de la zone naturelle envisagée dans le cadre de la présente révision allégée du PLU (1 775 m² environ) ne remet pas en cause les orientations de la charte du PNR qui inscrit ce secteur dans l'enveloppe du village.

### Extrait du document graphique de la charte sur la commune de Saint-Christol d'Albion



### Ambition 1 : Pour protéger et révéler nos patrimoines



# Ambition 2 : Pour un développement économique durable qui valorise les ressources locales



Bâtir une stratégie commune Climat-Air-Energie « Ventoux » et accompagner sa mise en oeuvre (Mesures 19, 20)



Préserver la vocation agricole (protection, politique foncière, accès à l'eau, changement climatique), faire connaître et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère (pratiques respectueuses, consommation de proximité, agritourisme...)
(Mesures 22, 23, 25, 26, 28, 38, 39)



Appuyer l'évolution et la diffusion de pratiques agricoles vertueuses en priorité dans la Zone Vulnérable aux Nitrates (Mesures 11,15, 25)



Lutter contre l'enfrichement et la fermeture des milieux (reconquête agricole, développement du pastoralisme) (Mesures 23, 24)



Structurer et valoriser les Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité et contribuer à la diversification des stations (Mesure 22, 29)

> Donner de nouvelles vocations aux anciennes carrières en lien avec leur qualités environnementales et paysagères (Mesures 9, 10, 18, 20, 29, 40)



Valoriser le rôle multifonctionnel des espaces naturels (biodiversité, sylviculture, énergie, activités de pleine Nature, tourisme de nature) (Mesures 12, 22, 31, 38)



Accentuer la mobilisation durable de la ressource forestière et encourager le développement d'outils de planification (Mesure 31)

#### Ambition 3 : Pour préserver et préparer nos paysages de demair Protéger les écrins et garantir leur qualité (Mesures 11, 19, 22, 34, 35) Densifier et revalonser les quartiers pavillonnaires Conserver les silhouettes caractéristiques et les 19, 20, 22, 35, 36, 40) principales vues sur les centres anciens en situation dominante er la qualité des zones d'activités omique Mesures 11, 19, 20, 22, 35, 36, 40) Maintenir les coupures d'urbanisation (Mesure 34) Préserver l'identité rurale des quartiers de ampagne habitée Reconquérir les centres anciens (Mesures 11, 16, 17, 19, 22, 28, 35, 36) (Mesures 35, 36) Contenir le développement au sein des quartiers résidentiels ex-nihilo (Mesure 35) Résorber les points noirs paysagers (Mesure 35, 37) Préserver la qualité paysagère le long de abords des voies principales de découverte (Mesure 34) Mettre en place des contrats d'axe du paysage (Mesures 30, 37) Préserver l'intégrité des collines en respectant leur ligne de force (Mesures 34, 35, 36, 38, 39, 40) Protéger les massifs, toiles de fond des paysages et intégrer la dimension paysagère dans l'ensemble des actions de gestion (Mesures 34, 35, 38, 39, 40) Permettre une exploitation des ressources du sous-sol en priorisant le renouvellement d'exploitation et l'extension des carrières existantes (Mesure 40)